

Transition énergétique et écologique en santé

Aides financières & soutiens existants
Août 2023

Avant-propos

- Ce document vise à lister, à une date donnée et de manière non exhaustive, des dispositifs de financement pour l'amélioration de l'efficacité énergétique.
- Cette liste a pour intention d'en favoriser l'identification, les dispositifs peuvent être « nationaux » ou « régionaux ».
- Des dispositifs plus locaux au sein de la région (échelle départementale ou intercommunale, etc.) peuvent également exister et le lecteur sera invité à prendre contact avec les acteurs locaux pour se faire identifier et échanger sur son projet (ALEC, CD, etc.).

La **plateforme « Aides-territoires »** est un outil clefs dans ce domaine et vise à faciliter la recherche d'aides et rendre visibles et accessibles tous les dispositifs financiers et d'ingénierie : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>. La plateforme est dédiée aux collectivités mais de nombreux aides peuvent s'appliquer pour des établissements publics ou des établissements liés à des collectivités. S'inscrire à la Newsletter proposée par cette plateforme permet d'être informé des aides mises à disposition.

Version du 25 avril 2023

Offres de financement et d'accompagnement de l'ADEME

ADEME – Plateforme « Aides-territoires »

- L'ADEME est un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la Transition énergétique et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. L'ADEME participe à la construction des politiques nationales et locales de transition écologique.
- Pour la plupart des aides de l'ADEME, elles sont disponibles sur la plateforme [Collectivités - Transition écologique : financez vos projets | Collectivites | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)
- Avant de se lancer dans un projet potentiellement co-finançable par l'ADEME, il est vivement conseillé de **prendre contact avec sa Direction Régionale de l'ADEME** pour un premier échange sur la demande ([annuaire AURA](#))

Le Fonds Chaleur de l'ADEME (1/2)

- La chaleur représente le 1er usage de l'énergie en France. La Loi relative à la transition énergétique de la croissance verte (TEPCV) fixe des objectifs à 38% d'EnR renouvelable consommée en 2030. En 2020, seulement 22,8% de la chaleur finale consommée en France est d'origine renouvelable
- **Fonds chaleur mis en place en 2009** pour aider les collectivités et entreprises dans le développement de leurs projets de chaleur renouvelable.
- En 2023, le fonds chaleur est doté d'un budget de **520 millions d'euros**



LA BIOMASSE

est la première source d'énergie renouvelable en France. Elle est principalement issue de la sylviculture, des industries connexes, du bois déchet, ainsi que de l'exploitation agricole.



LES RÉSEAUX DE CHALEUR ET FROID

permettent à partir d'une unité de production centrale la distribution de chaleur ou de froid pour les besoins des bâtiments ou d'un process. Ils desservent plusieurs abonnés et contribuent à mutualiser les investissements. Ils sont indispensables à la valorisation des énergies locales (biomasse, géothermie, solaire, biogaz, chaleur de récupération) tout en garantissant une stabilité dans le temps du coût de la chaleur pour les usagers.



L'ÉNERGIE SOLAIRE THERMIQUE

permet de produire de l'eau chaude qui sera ensuite consommée dans les bâtiments résidentiels ou accueillant du public, dans l'industrie et via les réseaux de chaleur.



LA GÉOTHERMIE

est la valorisation de la chaleur du sous-sol à diverses profondeurs. Selon les techniques, elle permet la production de chaud et de froid.



LA MÉTHANISATION

est issue de différentes sources de production : les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) / les unités de traitement par méthanisation des déchets ménagers, des boues d'épuration, des effluents agricoles ou industriels. Le biogaz est généralement valorisé soit par combustion directe avec production de chaleur, soit par cogénération avec production conjointe de chaleur et d'électricité, soit après épuration, par injection dans le réseau de gaz (on parle alors de biométhane).

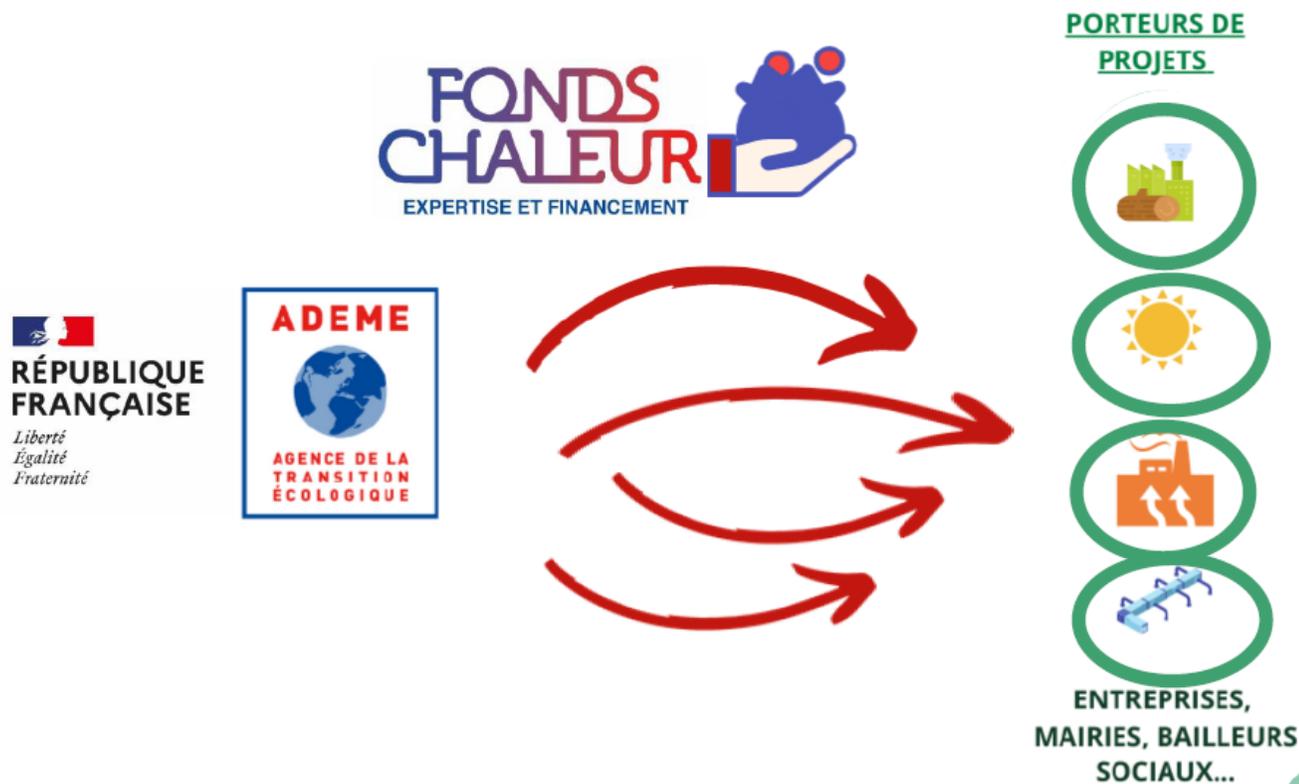


LA RÉCUPÉRATION DE CHALEUR FATALE

Lors du fonctionnement de certains procédés de production ou de transformation, l'énergie thermique produite n'est pas utilisée en totalité. On parle alors de «chaleur fatale». La chaleur fatale peut être récupérée et valorisée.

Un dispositif qui permet d'aider plusieurs technologies permettant de produire de la chaleur d'origine renouvelable

Fonctionnement classique du Fonds Chaleur



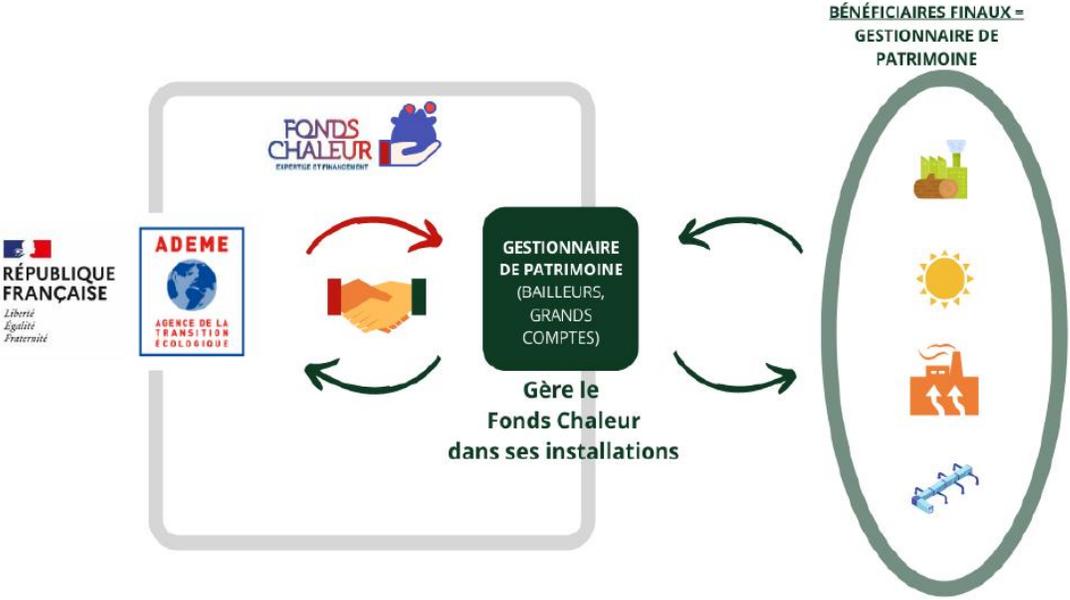
Les Contrats de Chaleur Renouvelable

- Accompagner le développement de groupes de projet de chaleur renouvelable de différentes filières avec des aides à l'investissement forfaitaires
- Structurer des filières locales
- Contractualisation avec l'ADEME dans un programme de développement de chaleur renouvelable (avec objectif) sur son territoire ou son patrimoine
- Sur 3 ans, renouvelable

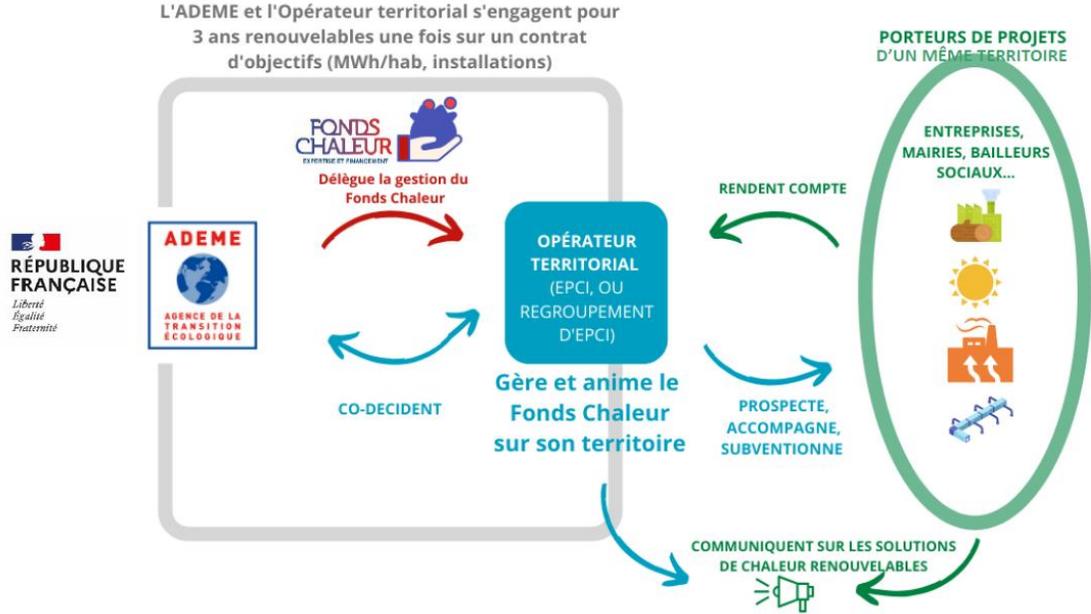
- **Deux types de CCR :**
 - *Les contrats **patrimoniaux***
 - *Les contrats **territoriaux***

CCR Patrimonial & Territorial

CCR Patrimonial



CCR Territorial



Quels financements ?



Aide à la décision

Type de projets : études de faisabilité, AMO, schémas directeurs, études de potentiels, etc.

Critères : conformité au CDC ADEME et BE qualifié RGE ou équivalent

Montant de l'aide : 70% du montant de l'étude (plafonné à 100.000 €)

Versement par la structure porteuse du CCR après décision en comité d'engagement



Investissements

Type de projets : solaire thermique, pompe à chaleur, bois-énergie, réseau de chaleur

Montant de l'aide : forfaitaire suivant les forfaits fonds chaleur en vigueur

Versement par la structure porteuse du CCR après décision en comité d'engagement

Exemple – Analyse d’opportunité EHPAD

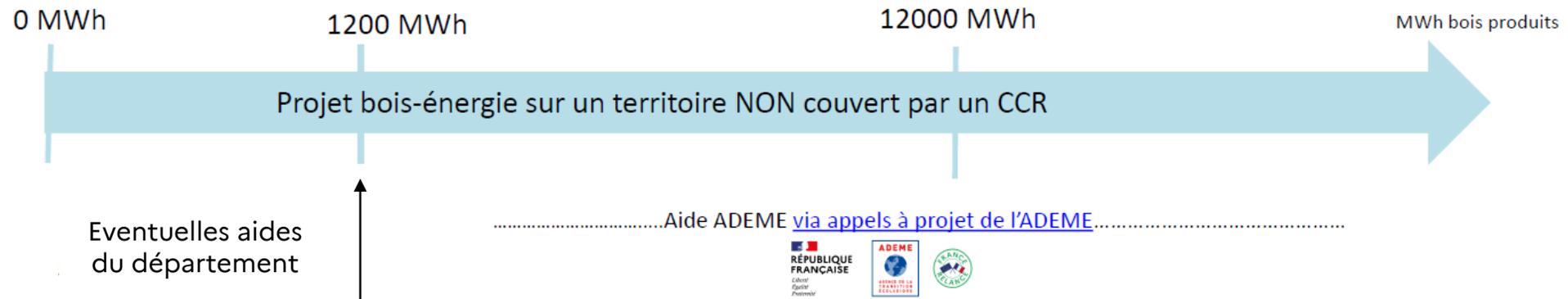
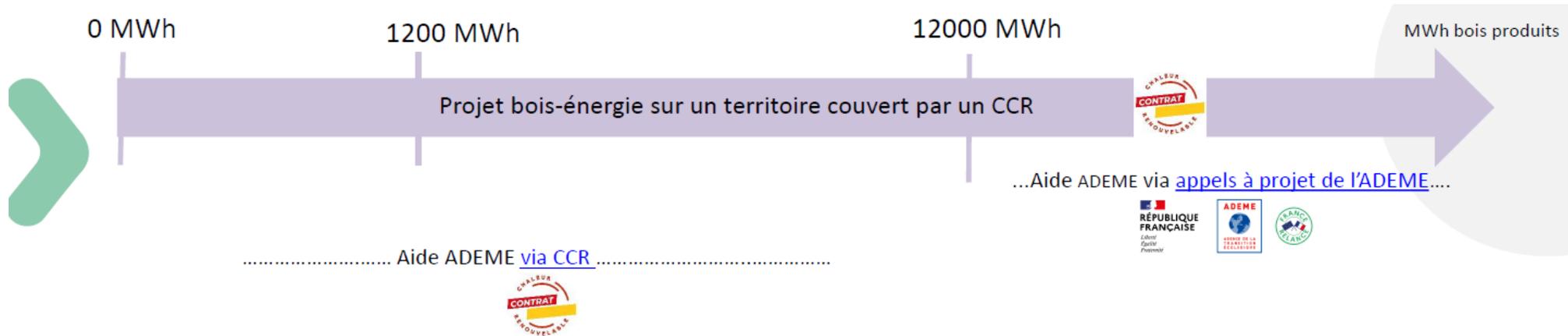
Mise en place d’une chaufferie bois déchiqueté en remplacement d’une chaudière fioul (mai 2023)
2 chaudières bois de 120 kW à installer avec silo

Investissement total (chaufferie, génie civil, terrassement, réseaux + MOE)	385 330 € HT
Financement CCR	212 452 € HT (Investissement)
	29 250 € HT (Etudes & MOE)
Reste à charge	143 628 € (soit 62,7%)

- Economie annuelle d’exploitation de 37,000 €
- ROI de l’ordre de 4 ans
- 35% d’économie sur le coût global

Source : AGEDEN

Eligibilité & acteurs des aides



Autres seuils :

- 25 m² pour le solaire thermique
- 25 MWh pour les pompes à chaleur

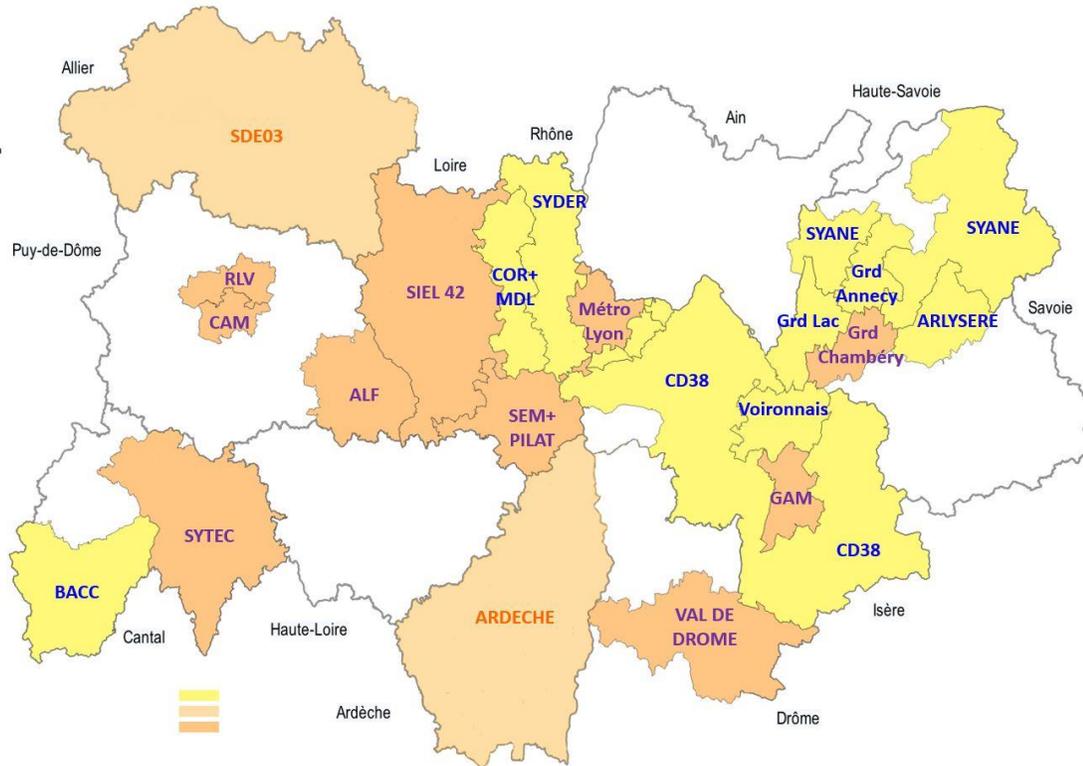
Contrats de chaleur renouvelable - Couverture



→ Contrats chaleur renouvelable



nouveaux 2022
 en renouvellement
 en cours



Consolidation des infos en cours avec l'ADEME ARA

Recherche de la couverture par nom de commune + interlocuteur

LAFAYE Nelly | partage avec tout le monde | Applicatif recherche VF - externe

1 Cliquez sur Modifier le classeur pour commencer la recherche

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

Votre projet chaleur renouvelable se trouve-t-il sur une commune engagée dans un contrat territorial avec l'ADEME?

Recherchez votre interlocuteur

Recherche

1 Qui êtes vous?

2 Commune (numéro INSEE): Vaugneray

[Cliquez ICI pour connaître le numéro de votre commune](#)

Résultats

Contrat ENR sur Vaugneray
 Il n'y a pas de contrat actif sur cette commune

Offres de financement et d'accompagnement de l'ADEME

Exemples des financements dans le cadre du Fonds Chaleur

Aides du Fonds Chaleurs de l'ADEME

Étude de faisabilité d'installation solaire thermique



[Lien vers la page de l'ADEME & Conditions d'éligibilité](#)

L'aide s'adresse aux entreprises, collectivités, associations et structures du secteur public.

L'ADEME avec le Fonds Chaleur vous aide à réaliser une étude de faisabilité préalable à un projet solaire thermique, en apportant une aide financière et en mettant à votre disposition des **trames de cahier des charges** selon les technologies utilisées.

Les cahiers des charges concernent les études de faisabilité liées à la mise en œuvre :

- [d'installations dédiées sur bâtiment ou process](#)
- [d'installations sur réseau de chaleur](#)
- [de systèmes solaires combinés](#)

Aides du Fonds Chaleurs de l'ADEME

Installation de production d'eau chaude solaire thermique en métropole



[Lien vers la page de l'ADEME & Conditions d'éligibilité](#)

- L'aide s'adresse aux entreprises, collectivités, associations et structures du secteur public.
- Suite à la réalisation de l'étude de faisabilité, le Fonds Chaleur peut aider à financer toute typologie de projets de production d'eau chaude sanitaire collective.
- L'aide apportée est calculée sur la base d'une analyse économique ou sur la base d'une aide forfaitaire en fonction de la zone géographique d'implantation de l'installation, et de la surface de l'installation solaire.

Aides du Fonds Chaleurs de l'ADEME

Audit et réhabilitation d'installations solaires thermiques collectives



[Lien vers la page de l'ADEME & Conditions d'éligibilité](#)

- Vous possédez une installation solaire thermique à l'arrêt total ou ayant une très faible productivité (en deçà de 50 % de la productivité attendue) présentant de graves défauts de fonctionnement.
- Cibles prioritaires : bailleurs sociaux, logement collectif (copropriétés) et médico-social (EHPAD...).
- Aides pour l'audit et études pour les travaux de réhabilitation
- L'aide de l'ADEME dépend notamment :
 - de la surface de l'installation solaire ;
 - de sa date de mise en service.

Un [cahier des charges](#) est disponible

Aides du Fonds Chaleurs de l'ADEME

Études de faisabilité des projets de chaufferie biomasse



[Lien vers la page de l'ADEME & Conditions d'éligibilité](#)

Cette aide s'adresse aux collectivités, entreprises et associations.

L'ADEME avec le Fonds Chaleur vous aide à réaliser une étude de faisabilité, en mettant à votre disposition une [trame de cahier des charges](#), et en apportant une aide financière.

L'étude de faisabilité vous permettra de :

- Vérifier la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une chaufferie biomasse.
- Proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site.
- Comparer la solution biomasse aux autres possibilités en terme d'investissement et d'exploitation.
- Rechercher des solutions visant à assurer la pérennité de l'approvisionnement.
- Proposer des solutions pour le financement de l'opération et le montage administratif et juridique.

Aides du Fonds Chaleurs de l'ADEME

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une chaufferie biomasse



[Lien vers la page de l'ADEME & Conditions d'éligibilité](#)

Cette aide s'adresse aux collectivités, entreprises et associations.

L'ADEME met à votre disposition grâce au Fonds Chaleur :

- une [trame de cahier des charges](#) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- une aide financière.

Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage vous permettront :

- d'assurer la qualité du projet à travers une vision globale et en coordination avec les différents acteurs du projet ;
- de mettre en œuvre les différentes étapes du projet et de rédiger les cahiers des charges si nécessaire (bureau d'études, maîtrise d'œuvre) ;
- de s'assurer de la conformité réglementaire et technique de l'installation ;
- de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation et des modalités de maintenance.

Aides du Fonds Chaleurs de l'ADEME

Réalisation d'installations de production de chaleur biomasse/bois



[Lien vers la page de l'ADEME & Conditions d'éligibilité](#)

Cette aide s'adresse aux collectivités, entreprises et associations.

L'aide Fonds Chaleur aux installations de production chaleur biomasse/bois dépend de conditions techniques, en particulier :

- l'étude du projet ;
- l'approvisionnement biomasse ;
- la quantité de chaleur produite ;
- les performances énergétiques et environnementales.

Au-delà des aides à l'investissement, l'ADEME vous accompagne sur toutes les phases de votre projet : note d'opportunité, étude de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils. Sont éligibles les installations pour le secteur Collectif / Tertiaire ayant une production minimum de 1 200 MWh/an d'énergie biomasse sortie chaudière ;

Aides du Fonds Chaleurs de l'ADEME

Études de faisabilité pour l'installation de récupération de chaleur fatale



[Lien vers la page de l'ADEME & Conditions d'éligibilité](#)

Cette aide s'adresse aux collectivités, entreprises et associations.

L'étude de faisabilité vous permettra de :

- vérifier la faisabilité technique et économique du projet de récupération de chaleur fatale ;
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site ;
- proposer des solutions pour le financement de l'opération et le montage administratif et juridique.

Un [cahier des charges](#) est disponible pour la consultation des bureaux d'études.

Aides du Fonds Chaleurs de l'ADEME

Réalisation d'installations de récupération de chaleur fatale



[Lien vers la page de l'ADEME](#) & [Conditions d'éligibilité](#)

Cette aide s'adresse aux collectivités, entreprises et associations.

L'ADEME vous donne accès à l'aide Fonds Chaleur aux installations de récupération de chaleur fatale en fonction de conditions techniques :

- Quantité de chaleur récupérée ;
- Performances énergétiques et environnementales des installations ;
- Temps de Retour Brut (TRB) du projet.

Pour être éligibles, les projets doivent valoriser une quantité d'énergie thermique supérieure à 1 GWh/an.

Depuis 2020, les aides ADEME peuvent être articulées avec dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Les modalités sont précisées dans les conditions d'éligibilité et de financement. L'ADEME vous accompagne et vous conseille sur toutes les phases de votre projet :

- pour les études d'opportunité ;
- pour les études de faisabilité ;
- pour les aides à l'investissement.

Aides du Fonds Chaleurs de l'ADEME

Installations de production de chaleur et de froid à partir de boucle d'eau tempérée géothermique



[Lien vers la page de l'ADEME & Conditions d'éligibilité](#)

- L'aide concerne les collectivités, entreprises, établissements publics et les associations.
- Une boucle d'eau tempérée repose sur un réseau de distribution d'eau basse température (10 à 25 °C) reliant plusieurs bâtiments que l'on souhaite chauffer voire rafraîchir ensemble.
- La boucle d'eau tempérée peut être alimentée par de multiples sources d'énergies renouvelables et de récupération (géothermie, eaux usées, eau de mer, chaleur fatale...).
- Au-delà des aides à l'investissement, **l'ADEME vous accompagne sur toutes les phases de votre projet : note d'opportunité, étude de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils.**

Aides du Fonds Chaleurs de l'ADEME

Installations de production de chaleur et de froid à partir de géothermie de surface et d'aérothermie



[Lien vers la page de l'ADEME & Conditions d'éligibilité](#)

L'aide concerne les collectivités, entreprises, établissements publics et les associations.

L'ADEME peut accompagner les opérations suivantes :

- géothermie de surface avec pompes à chaleur sur aquifère superficiel, sur champ de sondes géothermiques, sur géostructures énergétiques, sur échangeurs compacts géothermiques ou sur chaussées thermoactives ;
- installations utilisant les mêmes principes que la géothermie mais valorisant par pompe à chaleur l'énergie des eaux usées, de l'eau de mer, des eaux de surface ou des eaux thermales ;
- aérothermie uniquement les pompes chaleur air/eau.

Les opérations de géothermie de surface ou d'aérothermie aidées par l'ADEME peuvent être dédiées à un bâtiment (ou process) ou peuvent être associées à un réseau de chaleur et/ou de froid.

Aides du Fonds Chaleurs de l'ADEME

Installations de production de chaleur à partir de géothermie profonde



[Lien vers la page de l'ADEME & Conditions d'éligibilité](#)

L'aide concerne les collectivités, entreprises, établissements publics et les associations.

L'ADEME peut accompagner financièrement la réalisation d'opérations de géothermie sur aquifère profond (ou géothermie basse énergie) avec ou sans recours à une (ou des) pompe(s) à chaleur et associées ou non à la création (ou l'extension) d'un réseau de chaleur.

L'aide Fonds Chaleur aux installations de production de chaleur à partir de géothermie profonde dépend de conditions techniques, en particulier :

- l'étude
- la quantité de chaleur produite ;
- les performances énergétiques et environnementales.

Au-delà des aides à l'investissement, l'ADEME vous accompagne sur toutes les phases de votre projet : note d'opportunité, étude de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils.

Offres de financement et d'accompagnement de l'ADEME

Autres offres de financement ADEME

ADEME – Financement AMO Commissionnement

Commissionnement

- Assure une coordination renforcée entre acteurs de l'opération aux différentes phases du projet et va jusqu'à la mise au point technique (vérifications, réglages).
- Il apporte une Garantie de moyens permettant d'éviter la plupart des problèmes sur les installations réalisées
- Son coût est réduit
 - *Pas de pénalités*
 - *Il s'insère dans l'organisation habituelle des marchés (MOP et marchés privés)*



[Mission de Commissionnement pour des rénovations énergétiques globale | Collectivités | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)

- Taux d'aide : **50% du montant HT de la prestation**
- Niveau de performance exigée : -40% EF ou BBC Reno
- Plafond dépenses éligibles : 30 k€, peut être porté à 60 k€ pour les opérations portant sur plusieurs bâtiments.

ADEME – Financement CPE

Contrat de Performance Énergétique (CPE)

- Un contrat de performance énergétique (CPE) est un contrat conclu entre un donneur d'ordre et une société de services d'efficacité énergétique visant à garantir une diminution des consommations énergétiques du maître d'ouvrage, **vérifiée et mesurée par rapport à une situation de référence contractuelle**, sur une période de temps donnée grâce à un investissement dans des travaux, fournitures ou prestations de services.
- **Surcoût tant pour le maître d'ouvrage que pour les entreprises** (prise en compte du risque de la garantie de performance & procédure plus complexe). Le CPE est plus indiqué pour des projets à **fortes économies d'énergies** (minimum 30%) et **aux opérations complexes** (fort risque de ne pas atteindre l'objectif)
- Les coûts de gestion d'un CPE comportent une part fixe, non compressible, qui les rend **proportionnellement plus lourdes pour les petits projets** (AMO CPE, surcoût entreprises de travaux). Le coût d'un CPE est de l'ordre de 5 à 6% de l'investissement pour un projet de 1 M€ mais de l'ordre de 10 à 12% pour un projet de moins de 500 k€



Aide à l'AMO CPE de l'ADEME

- Niveau de performance exigée : 40% EF pour un bâtiment ou 30% à l'échelle d'un patrimoine (ou a minima les objectifs du DEET pour les bâtiments assujettis)
- 2 phases peuvent être aidées :
 - une phase amont pour la réalisation de l'étude de faisabilité et d'opportunité d'un CPE
 - une phase aval pour la rédaction du programme et la conduite de la procédure de passation du CPE, le suivi et son exécution.
- Taux d'aide : 50% du montant HT de la prestation
- Plafond dépenses éligibles : 30 k€ pour la phase amont et 50 k€ pour la phase aval. Le plafond de dépenses éligibles peut être porté à 100 k€ pour les opérations portant sur plusieurs bâtiments.

Offres de financement et d'accompagnement de BPI FRANCE

Aides BPI FRANCE

Les dispositifs suivants de **BPI France** sont à destination des **PME** (voire ETI et grands groupes selon les dispositifs)

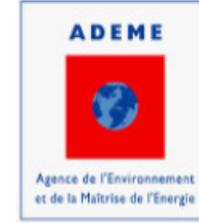
Ils peuvent être pertinents pour certains établissements selon leur nature juridique & économiques :

- Diag Eco Flux
- Diag Décarbon'action
- Prêt Economies d'Energie
- Prêt Vert

The logo for BPI France, featuring the text 'bpi' in a dark grey, lowercase, sans-serif font, followed by 'france' in a bright yellow, lowercase, sans-serif font. A small yellow dot is positioned below the 'i' in 'bpi'.

Focus Diag Eco-Flux

Un programme premium pour réaliser des économies durables et optimiser ses flux



Le Diag Eco-Flux propose un accompagnement personnalisé pour réaliser des **économies durables**, en réduisant les **consommations d'énergie, matière, eau et production de déchets**.

Pourquoi ?

Le Diag Eco-Flux s'adresse aux dirigeants qui souhaitent **réaliser des économies** et **engager leur entreprise dans une relance économique respectueuse de l'environnement**.

Pour qui ?

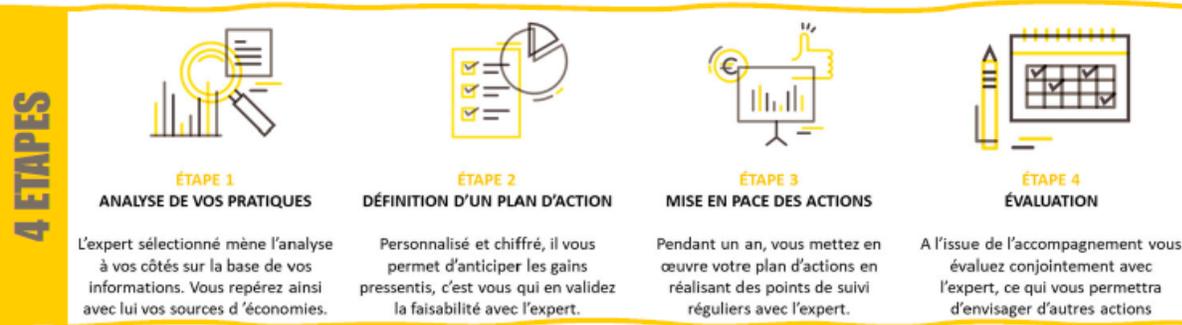
- Dirigeantes et dirigeants de PME, ETI ou Grands Groupes français
- Avec **un ou plusieurs sites** (usine, restaurant, commerce alimentaire, établissement de santé ...) qui comptent **entre 20 et 250 salariés*** - un Diag par site
- Sur le territoire français et/ou dans les DROM-COM
- Exclusions : entreprises en « difficultés » selon définition Européenne

Comment ?

Bpifrance met à disposition des sites, l'expertise de bureaux d'étude spécialisées en optimisation de flux.

Ce réseau d'experts conseil est sélectionné, formé et outillé par Bpifrance avec l'appui de l'ADEME. Composé d'intervenants reconnus pour leur expertise dans le domaine de la réduction des coûts énergie, matières, déchets et eau.

L'accompagnement se fait sur 12 mois.



Site : <http://diagecoflux.bpifrance.fr>
Mail : diagecoflux@bpifrance.fr

Effectif <u>par site</u> concerné par le Diag Eco-Flux	Coût pour le site**
20 à 50	2 000€HT
51 à 250*	3 000€HT

5

En savoir plus sur le
Diag Eco-Flux

Focus Diag Décarbon'Action

Un nouveau programme pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre



NOUVEAU **DIAG DÉCARBON'ACTION**

L'ADEME et Bpifrance lancent le Diag Décarbon'Action en collaboration avec l'Association Bilan Carbone afin d'accompagner la transition écologique et énergétique des entreprises françaises.

Pourquoi ?

Le Diag Décarbon'Action propose de **mesurer les émissions de gaz à effet de serre** de l'entreprise, **définir un plan d'actions pour les réduire** en étant accompagné pour **mettre en œuvre de premières actions** et les valoriser.

Pour qui ?

- Dirigeantes et dirigeants de PME, petites ETI (entre 1 et 499 collaborateurs sauf pour les établissements de droit public qui doivent compter moins de 250 salariés pour bénéficier de l'aide ADEME)
- Tous secteurs d'activité
- Sur le territoire français et/ou dans les DROM-COM
- N'ayant jamais réalisé un bilan GES

Comment ?

Bpifrance met à disposition des entreprises l'**expertise technique** de l'**Association Bilan Carbone**, pour établir un état des lieux et définir un plan d'action.

L'accompagnement se fait sur 12 jours.

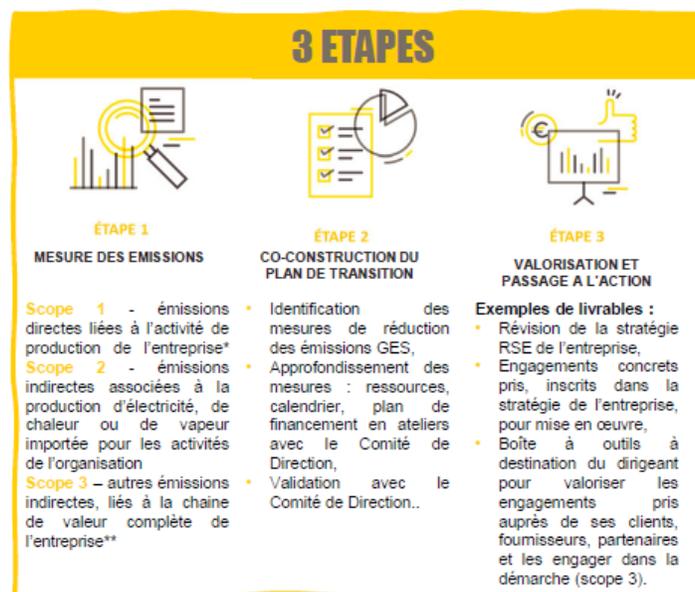
Effectif concerné par le Diag Décarbon'Action	Coût pour l'entreprise**
1 à 249	4 000€HT
250 à 499	6 000€HT

Site : www.diaodecarbonaction.bpifrance.fr

*Exclusions :

- (i) entreprises en « difficultés » selon définition Européenne
- (ii) Entreprises soumises à la réglementation BEGES (art. L229-25)

**Reste à charge après subvention de l'ADEME



*exemple : combustion, procédés industriels, fuite de fluide frigorigène, gaz d'anesthésie, ...
**exemple : achats de matières premières, gestion des déchets de l'entreprise, utilisation et fin de vie des produits ou services chez le client final, déplacements professionnels, ...

En savoir plus sur le
[Diag Décarbon'action](#)

Focus Prêt Economies d'Énergie

Un prêt sans garantie pour les PME engageant un programme d'investissement dans le but d'améliorer leur efficacité énergétique



Développé en partenariat avec les obligés du dispositif CEE, le Ministère de la Transition Écologique ainsi que l'ADEME, ce Prêt a pour objectif d'encourager l'efficacité énergétique des TPE et des PME.

Pourquoi ?

Un ou des équipements éligibles aux CEE des secteurs Tertiaire et Industrie, conformément aux Opérations Standardisées en vigueur ;

Et, dans la limite de 40% du montant du Prêt :

- Les investissements matériels et immatériels qui présentent une faible valeur de gage, et notamment ceux qui permettent une optimisation des ressources et des process ;
- La conception du produit ou du processus (étude de faisabilité, frais de personnels affectés, bureaux d'étude et d'ingénierie) ;
- Les dépenses nécessaires à la réalisation des Opérations Standardisées (travaux, achats de services, essais, frais de mise au point des matériels et outillages).

Pour qui ?*

- TPE, PME françaises (yc DROM-COM)
- De plus de 3 ans
- Tous secteurs d'activité
- Ayant bénéficié d'un Diag, Aide ADEME, Bilan GES, ou présentant un plan d'actions en faveur de la TEE,....

*Exclusions :

Sont exclues les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, ainsi que les entreprises des secteurs agricoles ayant un code NAF section A01, et section A02 dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000 €, à l'exception des codes NAF 02.20Z et 02.40Z (entreprises forestières)

Comment ?

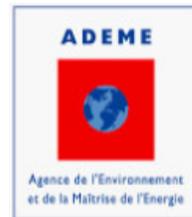
- 10K€ à 500K€ (montant au plus égal aux quasi fonds propres de l'emprunteur)
- Durée de **3 à 7 ans**, avec un **différé d'amortissement** en capital de 2 ans maximum
- **Aucune sûreté sur les actifs de la sociétés, ni sur le patrimoine du dirigeant**
- Échéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital
- Taux fixe bonifié par l'Ademe
- Obligatoirement associé à un financement extérieur pour les prêts supérieurs à 100K€

7

En savoir plus sur le Prêt Economies d'Énergie (PEE)

Focus Prêt Vert

Un prêt sans garantie pour les PME et ETI engagées dans la transition écologique et énergétiques



Le Prêt Vert finance les dépenses immatérielles, les **matériels à faible valeur de gage** et le **besoin en fonds de roulement** généré par la mise en œuvre de plans d'action en faveur de la TEE.

Pourquoi ?

- Optimiser les procédés, ou améliorer la performance (énergie, eau, matière,) afin de mieux maîtriser ou de diminuer les impacts sur l'environnement
- Favoriser la mobilité "zéro carbone" pour les salariés, les marchandises et les produits ; Innover pour mettre sur le marché des produits ou des services protecteurs de l'environnement ou favorisant la réduction de la consommation d'énergie, la limitation d'émission de gaz à effets de serre (en ce compris la dédieselisation)
- Favoriser un mix énergétique plus vertueux en intégrant davantage d'ENR

Pour qui ?*

- PME, ETI françaises (yc DROM-COM)
- De plus de 3 ans
- Tous secteurs d'activité
- Ayant bénéficié d'un Diag, Aide ADEME, Bilan GES, ou présentant un plan d'actions en faveur de la TEE,....

*Exclusions :

(i) entreprises en « difficultés » selon définition Européenne

(ii) les secteurs ayant un code NAF suivant 05.10; 05.20; 09.90 ; 19.10; les entreprises individuelles et autoentrepreneurs, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises des secteurs agricoles ayant un code NAF section A01, et section A02 dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000 €, à l'exception des codes NAF 02.20Z et 02.40Z (entreprises forestières)

Comment ?

- 10K€ à 5M€ (montant au plus égal aux quasi fonds propres de l'emprunteur)
- Durée de **2 à 10 ans**, avec un **différé d'amortissement** en capital de 2 ans maximum
- **Aucune sûreté sur les actifs de la sociétés, ni sur le patrimoine du dirigeant**
- **Retenue de garantie de 5%** du montant total du prêt, restituée après complet remboursement du prêt, et augmentée des intérêts qu'elle a produits
- Échéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital
- Taux fixe (bonifié par l'Ademe le cas échéant)
- Obligatoirement associé à un financement extérieur

8

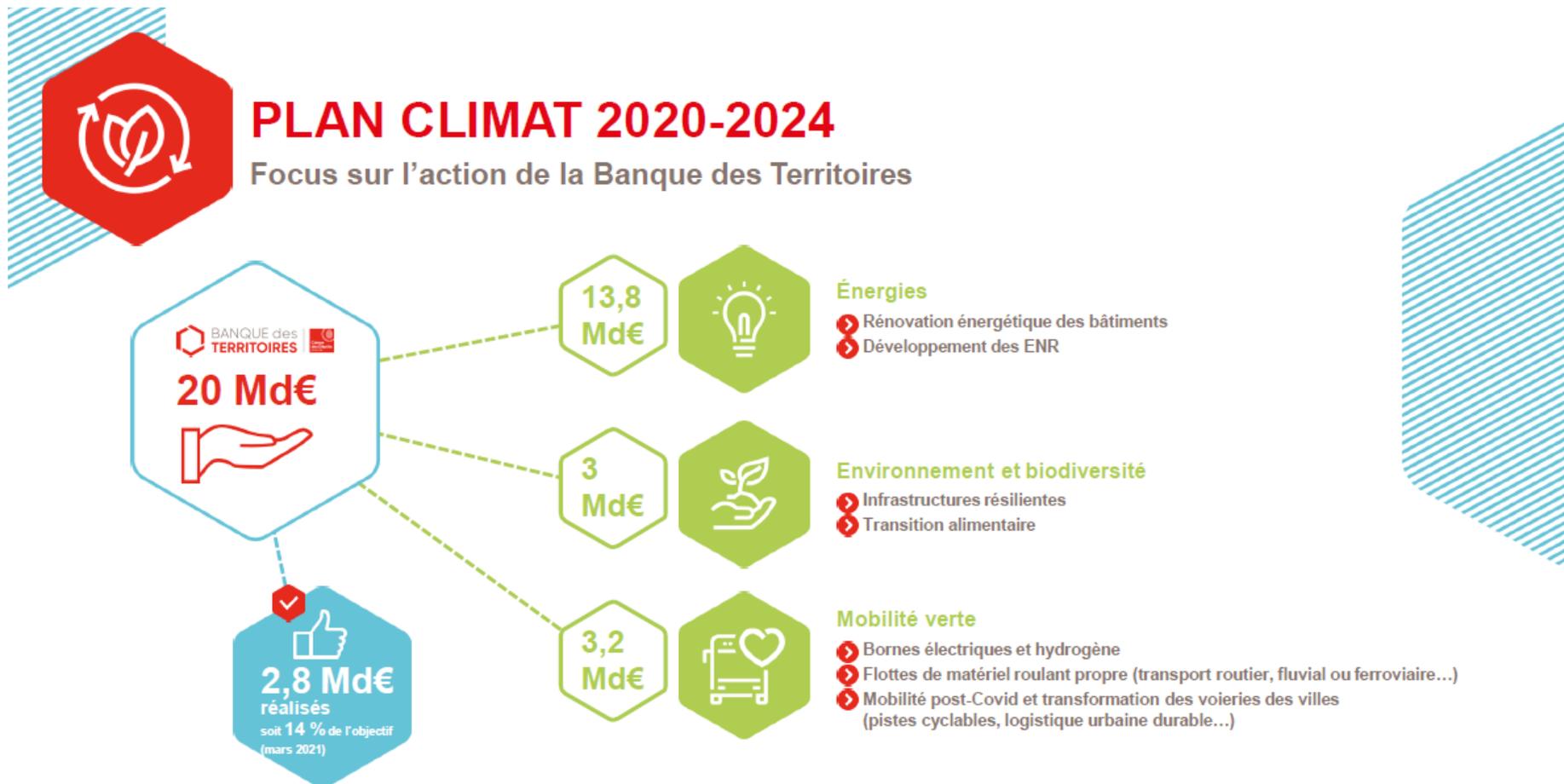
En savoir plus sur le
[Prêt Vert](#)

bpifrance

Offres de financement de la Banque des Territoires

Prêts

Plan Climat de la Banque des Territoires



Une offre dédiée pour le financement des établissements et services du secteur médico-social

Deux critères à satisfaire :

- Les structures éligibles aux prêts sur fonds d'épargne doivent répondre à la définition d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux au sens de la loi du 2 janvier 2002 (cf. l'article L.312-1,1, du code de l'action sociale et des familles : 2° et 3° pour les enfants handicapés ,5°-7° et 11° pour les adultes handicapés).

A titre dérogatoire, comme elles complètent le dispositif d'insertion professionnelle des personnes handicapées, les entreprises adaptées sont susceptibles de bénéficier d'un financement sur fonds d'épargne, en prêt PHARE, bien qu'elles ne soient pas des établissements médico-sociaux.

- Les établissements dont l'autorité de tutelle relève du Conseil départemental (seul ou avec l'ARS) doivent être habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour 100% de la capacité. Ce critère ne s'applique pas aux établissements relevant de la seule autorité de l'ARS (ex: MAS, établissements pour enfants handicapés,...)

Etablissements et services du secteur médico-social	Personnes handicapées, personnes âgées	Résidence autonomie, EHPAD, PUV, USLD, SSIAD, IME, CMPP, SESSAD, FAM, MAS, ESAT
Habitat des jeunes	Résidences universitaires, foyers pour jeunes travailleurs, institutions pour mineurs en difficultés	Résidences universitaires, FJT, MECS
Habitat des personnes défavorisées	Hébergement d'urgence, habitat d'insertion	CHRS, CHU, CADA, FTM, résidences sociales, pensions de famille, maisons-relais, RHVS, aires d'accueil et terrains familiaux locatifs GDV
Autres thématiques	Logements de fonction (gendarmes, pompiers, policiers, personnels des établissements de santé et médico-sociaux, accession sociale à la propriété, habitat inclusif, viager social	

Offres Construction / Acquisition – Réhabilitation : PHARE



MÉDICO-SOCIAL : établissements et services médico-sociaux

INSERTION : aires d'accueil et terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage

JEUNES : résidences universitaires, institutions pour mineurs en difficulté

PHARE à Taux Révisable :

- ✓ Durées maximales :
 - Bâti : 40 ans ;
 - Partie foncière : 50 ans ;
 - Réhabilitation : 35 ans.
- ✓ Taux :
 - Livret A + 0,60 % ;
 - Barème mensuel pour indexation sur inflation.

PHARE à Taux Fixe sur épargne réglementée (uniquement pour le secteur médico-social)

- ✓ Durées maximales :
 - Bâti : 35 ans ;
 - Partie foncière : 40 ans ;
 - Réhabilitation : 35 ans.
- ✓ Taux : barème mensuel.

PHARE à Taux Fixe Habitat Spécifique (sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe)

- ✓ Durée : 15, 20, 25, 30, 35 ou 40 ans ;
- ✓ Taux : barème mensuel.



→ Plus d'informations sur le [PHARE](#)

Offre Réhabilitation - PAM



MÉDICO-SOCIAL : établissements médico-sociaux

INSERTION : centres d'hébergement, centres d'accueil des demandeurs d'asile, résidences sociales, foyers de travailleurs migrants

JEUNES : résidences universitaires et foyers de jeunes travailleurs

PARC SOCIAL PRIVÉ : logements conventionnés ANAH

PAM à Taux Révisable :

- ✓ **Durée**
 - 5 à 35 ans selon la nature des travaux
- ✓ **Taux** :
 - Livret + 0,60% ;
 - Barème mensuel pour indexation sur l'inflation.

PAM à Taux Fixe Habitat spécifique (sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe) :

- ✓ **Durée** : 15, 20, 25 ans (35 ans si réhabilitation lourde)
- ✓ **Taux** : Fixe selon barème mensuel.

Dédié au financement de travaux, de réhabilitation classique ou lourde de logements conventionnés à l'Aide personnalisée au logement (APL)

→ Plus d'informations sur le [PAM](#) et le [PAM à Taux Fixe habitat spécifique](#)

Offres de financement pour le secteur sanitaire

Offre	Prêt Relance Santé	Prêt GPI Ambre	Intracring pour les hôpitaux
Objet	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser des financements pour développer et renouveler les infrastructures de santé 	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser des financements pour réaliser des programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la montée en compétence de la maîtrise d'ouvrage publique Financer la rénovation énergétique des bâtiments publics, promouvoir le recours aux contrats de performance énergétique (CPE)
Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> Les infrastructures de santé Les infrastructures hospitalières Les médecins de ville 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités locales et EPL Etablissements de santé Agences de l'eau et ports maritimes 	<ul style="list-style-type: none"> Les établissements de santé



Sanitaire : Prêt GPI Rénovation énergétique

Réduire l'empreinte énergétique des bâtiments

- Taux du Livret A + 0,6% et taux fixe BEI sur barème mensuel
- Durée d'amortissement de 20 à 40 ans (15, 20 ou 25 ans en taux fixe BEI).
- Quotité : 100% financement du besoin d'emprunt

EN TANT QUE MAITRE D'OUVRAGE

OU

EN TANT QUE CO-FINANCEUR À TRAVERS L'APPORT DE SUBVENTIONS

Emprunteurs éligibles



Collectivités territoriales et leurs groupements

les établissements publics agissant dans le domaine universitaire, (EPCS, EPSCP...),



Sociétés publiques locales

Etablissements publics de santé et ESPIC sous réserve de validation par l'ARS



SEM, SEMOP REGIES (DSP, PPP...)

les chambres consulaires (chambre de commerce, chambre d'agriculture, chambre des métiers) ; les fondations reconnues d'utilité publique, les associations reconnues d'utilité publique

Opérations éligibles



RENOVATION



TRANSFORMATION



CONDITIONALITES:
DPE ou étude énergétique

SUR QUELS BÂTIMENTS ?



Tous les bâtiments détenus par un emprunteur éligible

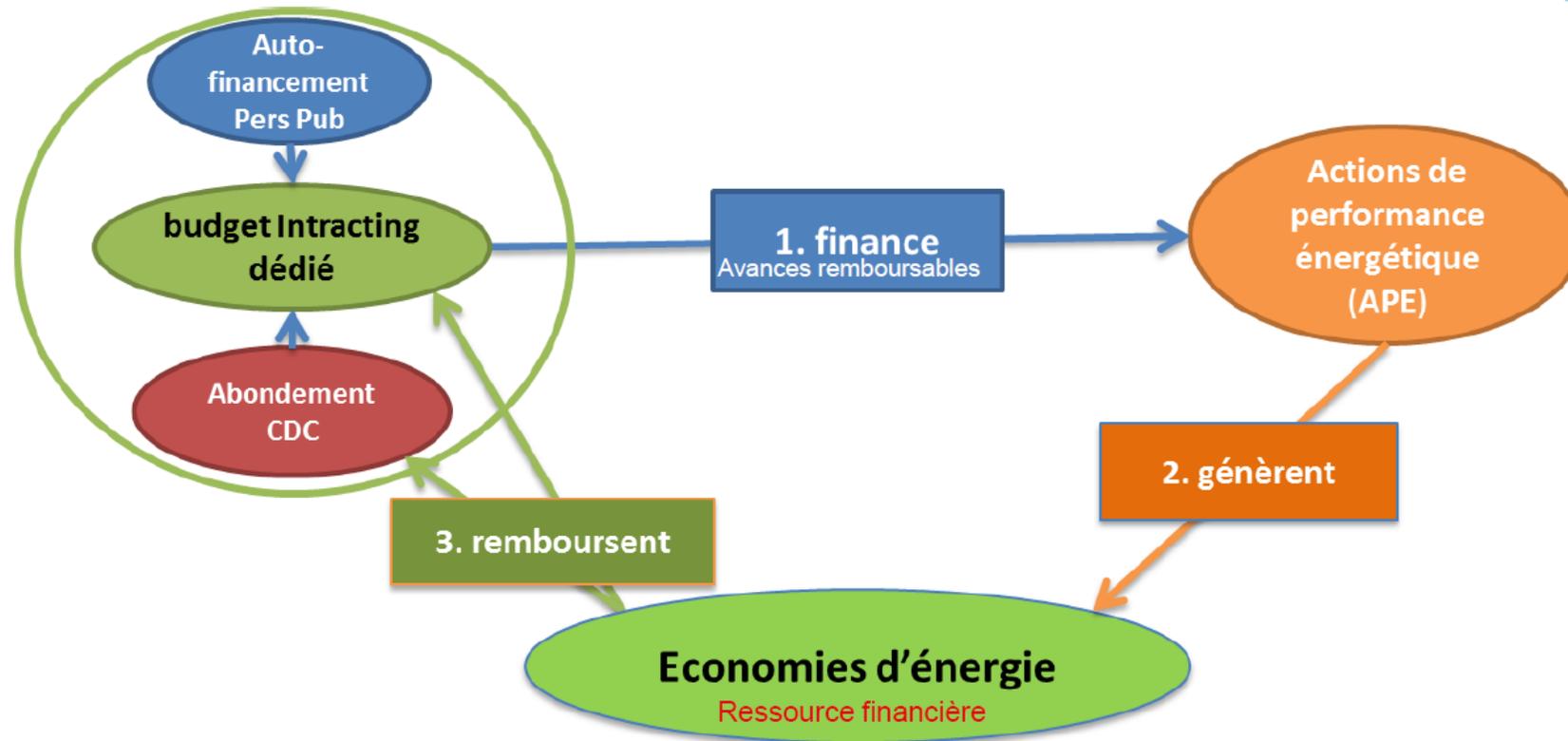
→ Plus d'informations sur le [Prêt GPI AMBRE](#)

Offres de financement de la Banque des Territoires

Zoom sur l'intracting

Principes de l'intracting

Le financement des actions de performance énergétique grâce aux économies réalisées



- **Intracting classique** : bouquet de travaux avec gains énergétiques et ROI confirmé
- **Intracting sécurisé** : travaux réalisés dans le cadre d'une CPE (minimum 50% du montant d'investissement CPE)

Intracting classique

Condition d'éligibilité:

Sélection d'un bouquet de travaux de performance énergétique générant assez de gains énergétiques pour pouvoir rembourser l'avance intracting grâce aux économies réalisées sur une durée maximale de 13 ans

Modalités d'accompagnement proposées:

- Un **cofinancement des études** préalables = **50%** du montant (maximum **50K€***)
- Un financement des **travaux** jusqu'à **100% du besoin de financement** en avances remboursables à **taux fixe**, dans la limite d'un **financement BDT plafonné selon la nature du projet**.
- Une durée de convention jusqu'à **13 ans maximum**

L'abondement est effectué selon un **planning opérationnel et budgétaire**

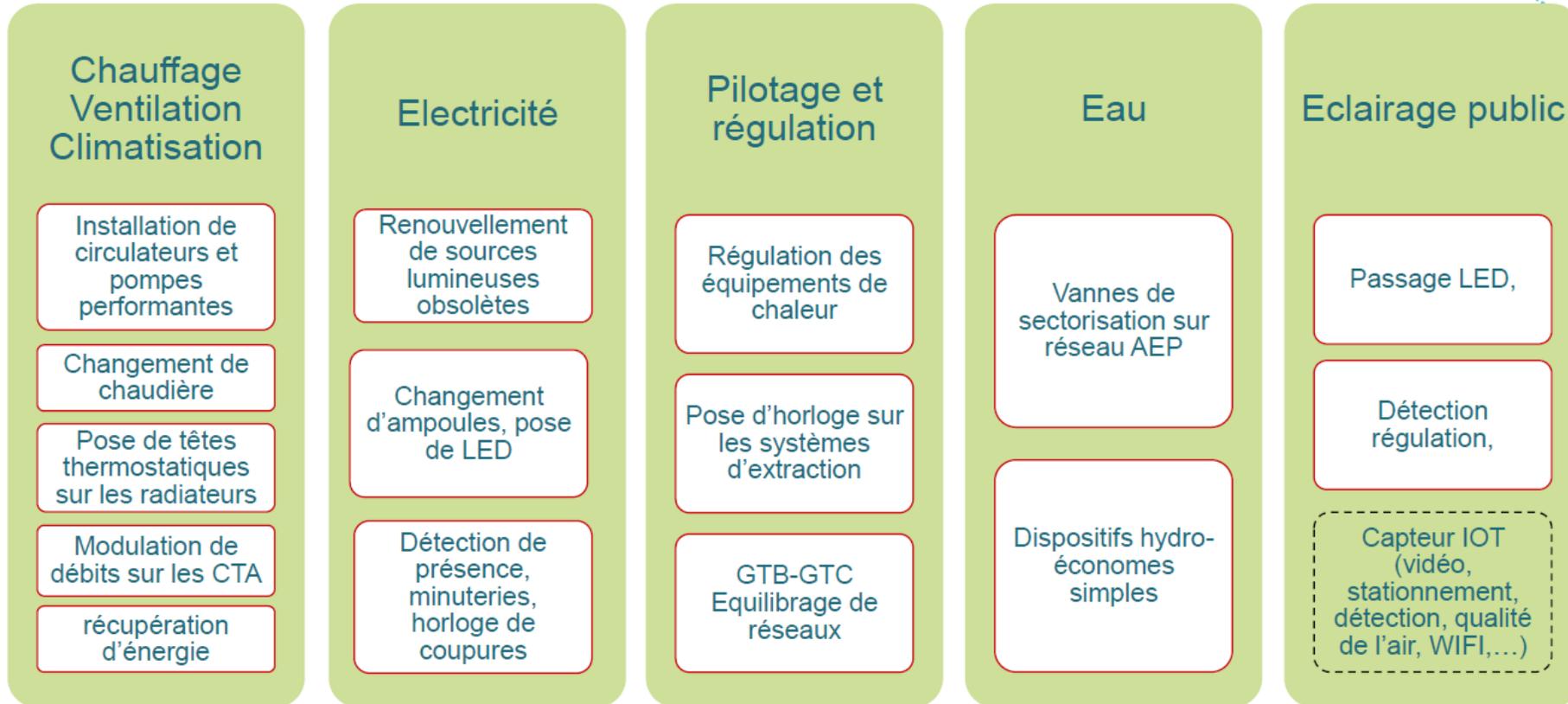
- La **BDT** libère les sommes sur **maximum 3 ans**,
- L'acteur public engage son budget **annuellement sans effort supplémentaire**,
- L'échéancier de **remboursement** est **calé sur les économies**.

In fine : les économies générées permettent de rembourser l'investissement et de maîtriser la facture énergétique

Intracting classique

Travaux possibles

Les travaux générateurs de moindres consommations portent essentiellement sur des équipements et des systèmes



Intacting sécurisé

Le financement à taux zéro d'un partenariat externe efficace

3 Conditions d'éligibilité:

- ✓ Travaux réalisés dans le cadre d'un Contrat de Performance Energétique (CPE)*
- ✓ Travaux de rénovation énergétique atteignant au moins **50% du montant d'investissement** du CPE
- ✓ Objectif de réduction des consommations énergétiques d'au minimum **40% d'énergie finale**

Modalités d'accompagnement proposées:

Un co-financement des études d'**ingénierie** (AMO CPE, ...) = **50%** du montant (maximum **50K€***)

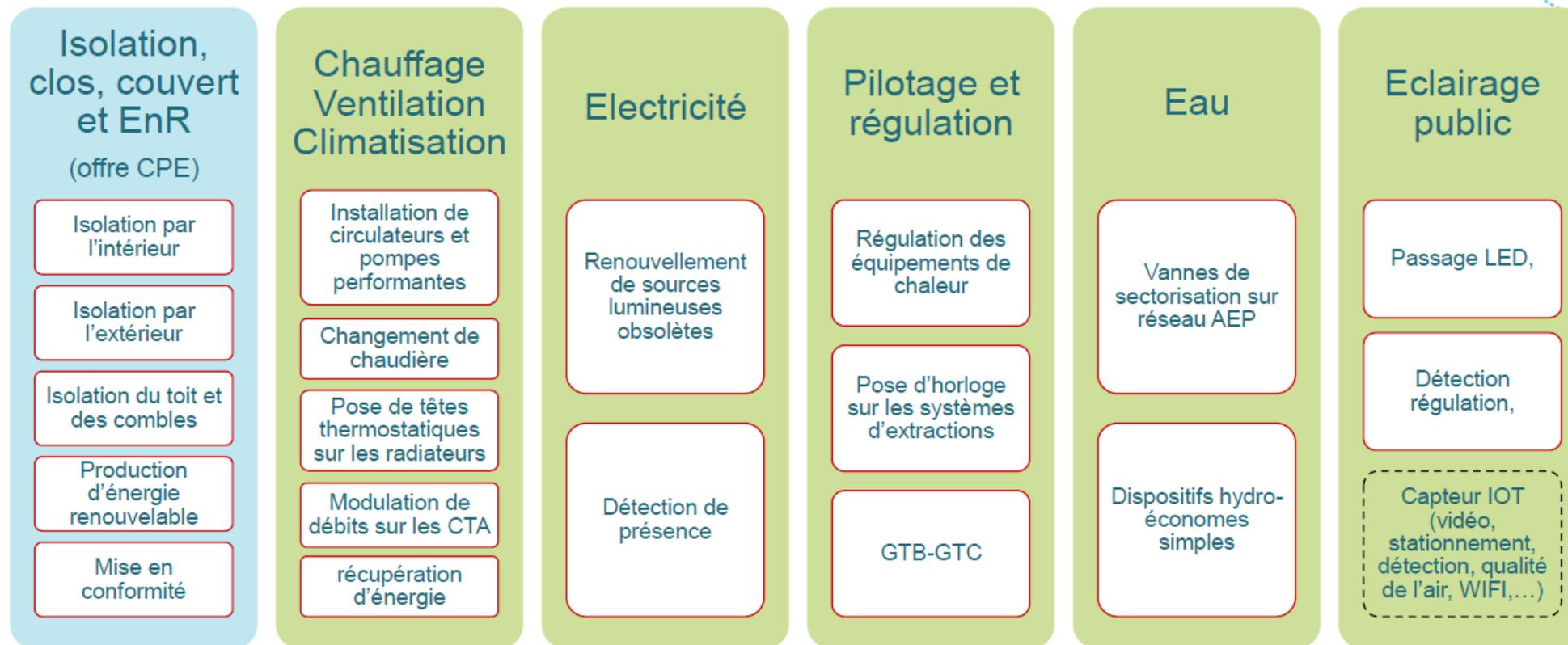
- Un financement des **travaux** jusqu'à **100% du besoin de financement** en avances remboursables à un **taux zéro**, dans la limite d'un **financement BDT plafonné selon la nature du projet**.
- En contrepartie l'acteur public **partage des CEE valorisés** .
- La durée de la convention : **13 ans maximum**
- Si besoin, une assistance technique à la valorisation des CEE est possible.

* Un CPE type MGPE (marché global de performance énergétique) est un marché global confié par le maître d'ouvrage qui comprend la conception, la réalisation et l'exploitation d'un ouvrage avec des engagements de réduction des consommations énergétiques.

Intracting sécurisé

Travaux possibles

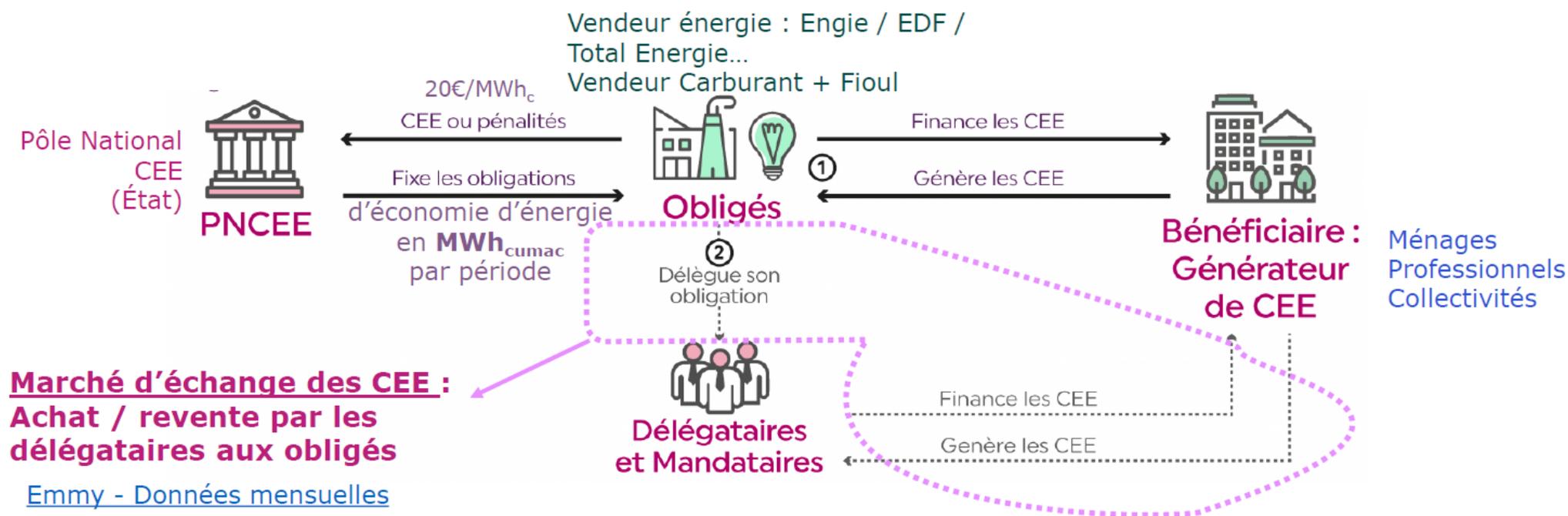
Tous les types de travaux



Les certificats d'économies d'énergie (CEE)

Le dispositif des CEE

- Dispositif de financement d'opérations de rénovation ou d'amélioration qui génèrent des économies d'énergie
- Débuté en 2006 piloté par le [Ministère en charge de l'énergie](#)
- Actuellement en cinquième période (2022-2025) qui définit le volume et les obligés
- Les CEE représentent le principal outil de financement des travaux d'économies d'énergie (environ 5 à 6 milliard d'€ par an)



CEE – Le rôle de chacun

- **Les obligés** : Ils sont soumis à une obligation d'économie d'énergie (CEE classiques + précarités) sur une période donnée. Il s'agit des fournisseurs d'énergie et des distributeurs de carburant et leurs obligations sont proportionnelles à leurs volumes vendus. Si l'obligé n'atteint pas ses obligations au terme de la période, des pénalités financières s'appliquent.
- **Les bénéficiaires** : Ils sont les consommateurs finaux qui bénéficient des travaux d'économies d'énergie. Il peut s'agir de personnes morales ou de personnes physiques.
- **Les éligibles** : Ils peuvent produire des CEE en réalisant des travaux d'économies d'énergie sur leur parc. Ces CEE pourront ensuite être vendus sur le marché des CEE.
- **Le Pôle National des CEE (PNCEE)** : Au sein du Ministère de la Transition Écologique, il est chargé d'instruire les dossiers de demande de CEE et de délivrer les CEE sur le compte des obligés et des éligibles. Des contrôles peuvent être effectués par lui sur l'intégralité du dossier. En cas de manquement ou d'incohérence dans le dossier, des sanctions peuvent être appliquées.
- **Les délégataires** : Ils sont également des acteurs du dispositif CEE auxquels les obligés ont pu déléguer une partie de leur obligation. Pour certains, ils ont une «accréditation» du PNCEE. [Liste des délégataires](#)
- **Les mandataires** : Ils travaillent pour un obligé ou un délégataire (production et dépôt de CEE), accompagnent financièrement les entreprises bénéficiaires.

Les points clefs du dispositif CEE

1. L'État impose une obligation à chaque fournisseur d'énergie de faire faire des économies d'énergie à ceux qui en consomment.
2. Après avoir aidé les consommateurs à réduire leur consommation d'énergie et en avoir apporté la preuve, les fournisseurs d'énergie obtiennent des CEE.
3. Les CEE comptabilisent les économies : plus l'économie d'énergie est importante ou plus elle dur dans le temps, plus le volume de CEE est grand.
4. Les fournisseurs d'énergie ont un volume de CEE à obtenir et restituer à l'administration à la fin de chaque période.
5. Si l'objectif n'est pas atteint, le fournisseur d'énergie doit verser de fortes pénalités.

Financer ses projets d'efficacité énergétique avec les CEE

Les 3 manières de bénéficier du dispositif des CEE :

Opérations standardisées

Définies par arrêté

Montant de CEE forfaitisé

Catalogue de 218 fiches
dont environ 50% sur le
bâtiment

Opérations spécifiques

Hors cadre standardisé

Montant CEE propre à
chaque opération

Dossier de demande
détaillé, expertisé par
l'ADEME

Programmes CEE

Formation

Innovation

Information

Précarité énergétique

Exemple de fiche (1/2)

- Secteur d'application** : Donne le périmètre de l'opération, précise si l'opération s'applique aux bâtiments neufs ou existants, aux logements collectifs ou individuels.
- Dénomination** : Explication de l'opération valorisable (achat d'équipement ou location, valorisation d'un service, etc.)
- Conditions pour la délivrance de certificats** : Critères d'exigences techniques (performance énergétiques, etc.) et pratiques (installateur RGE) que doit remplir l'équipement et/ou son installation.



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-113

Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle.

2. Dénomination

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/eau ou eau/eau.

Ne donnent pas lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie les PAC installées en relève d'une chaudière à haute performance énergétique et les PAC utilisées uniquement pour la production d'eau chaude sanitaire.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Cas d'une PAC de puissance thermique nominale ≤ 400 kW

L'efficacité énergétique saisonnière (η_s) selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 est supérieure ou égale à :

- 111% pour les PAC moyenne et haute température,
- 126% pour les PAC basse température.

L'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la pompe à chaleur seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

Cas d'une PAC de puissance thermique nominale > 400 kW :

Le coefficient de performance (COP) de la pompe à chaleur, mesuré conformément aux conditions de performances nominales de la norme EN 14511-2 pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35°C, est égal ou supérieur à 3,4.

Exemple de fiche (2/2)

Calcul du volume de CEE éligible sur l'opération en kWhcumac (à convertir grâce au prix de marché) :

- Choix de la zone géographique
- Choix du secteur
- Caractéristiques techniques opération



4. Durée de vie conventionnelle

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour une PAC de puissance thermique nominale ≤ 400 kW :

Efficacité énergétique saisonnière (η_s)	Zone climatique	Montant en kWh cumac par m ²	Surface totale chauffée (m ²)	Secteur	Facteur correctif
$111\% \leq \eta_s < 126\%$	H1	390			
	H2	320	Santé	1,1	
	H3	210	Enseignement	0,8	
$126\% \leq \eta_s$	H1	470	Bureaux	1,2	
	H2	390	Commerces	0,9	
	H3	260	Autres	0,7	

Pour une PAC de puissance thermique nominale > 400 kW :

Coefficient de performance (COP)	Zone climatique	Montant en kWh cumac par m ²	Surface totale chauffée (m ²)	Secteur	Facteur correctif
$3,4 \leq COP < 4$	H1	380			
	H2	310	Santé	1,1	
	H3	210	Enseignement	0,8	
$4 \leq COP$	H1	500	Bureaux	1,2	
	H2	410	Commerces	0,9	
	H3	270	Autres	0,7	

Attestation sur l'honneur & critères d'éligibilité



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-113, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAT-TH-113 (v. A28.3) : Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/eau ou eau/eau

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

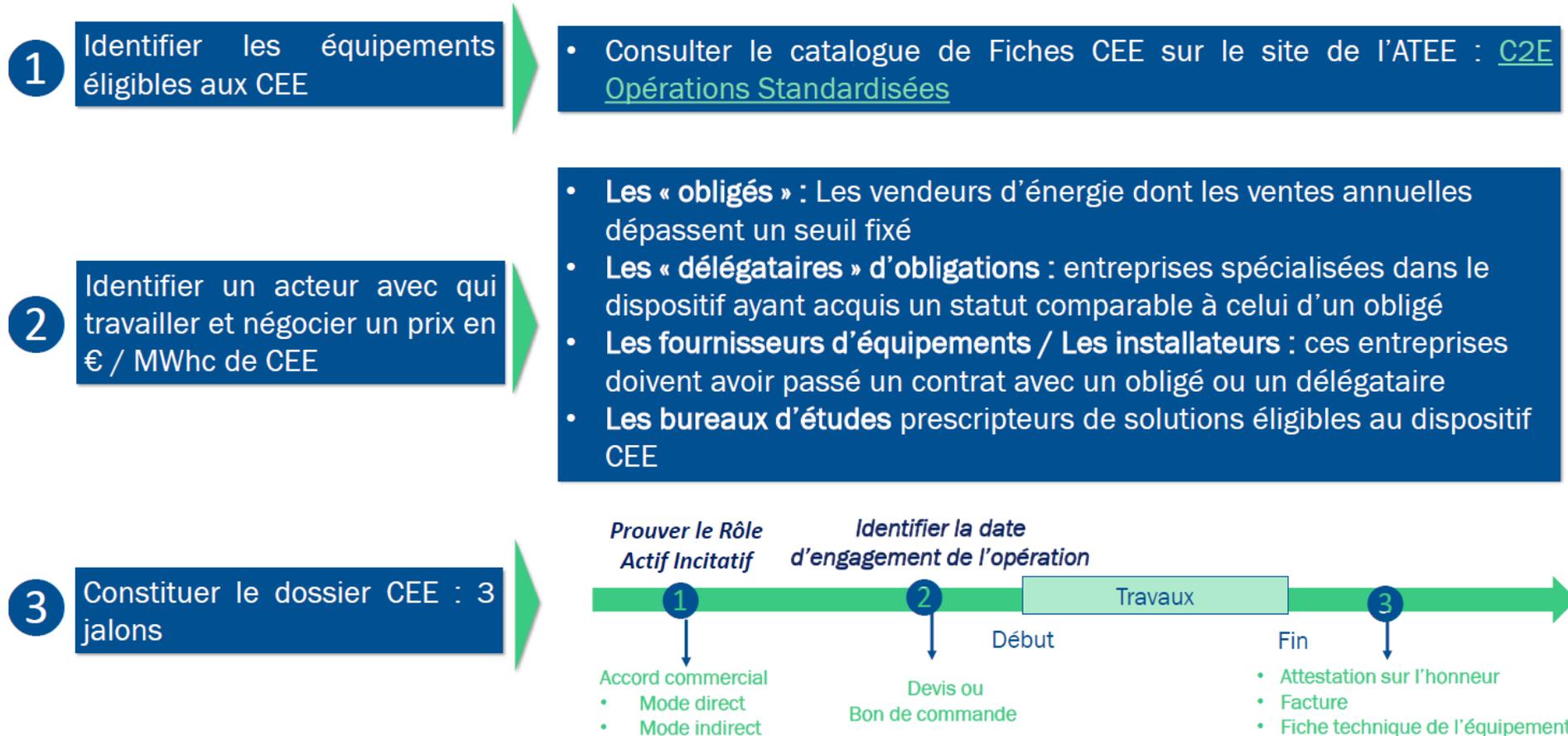
*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : Oui Non

*Surface totale chauffée du bâtiment (m²) :

La pompe à chaleur est dimensionnée pour répondre aux besoins du bâtiment en chauffage ou en chauffage et en eau chaude sanitaire.

NB : les pompes à chaleur dimensionnées pour répondre seulement aux besoins en eau chaude sanitaire ou en relèvement d'une chaudière à haute performance énergétique ne sont pas éligibles.

Les étapes clés pour bénéficier des financements CEE



Source : ATEE

Coup de pouce CEE « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires »

- Pour inciter les propriétaires et usagers de bâtiments tertiaires, des coups de pouces sont accessibles sur certaines fiches CEE (application d'un coefficient multiplicateur)
- *Exemple* : **x3** pour les actions relevant de la fiche BAT-TH-113 « Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau » en remplacement d'une chaudière au gaz (**x4** dans le cas du remplacement d'une chaudière au fioul)
- Autres fiches : chaudière biomasse collective, pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau, etc.
- Les opérations concernées sont celles dont la date d'engagement, postérieure à la date de prise d'effet de la charte, intervient à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'en 2025 et la date d'achèvement d'ici le 31 décembre 2026
- Voir détail ici : [Coup de pouce "Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires" | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)

Coup de pouce CEE « GTB – Décret BACS »

- Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ou CEE, vous aide à financer **l'acquisition d'une GTB ou à améliorer votre équipement existant.**
- Un « coup de pouce » financier a été mis en place pour booster la prime financière délivrée dans le cadre du dispositif (**x2** pour l'acquisition d'une GTB de classe A ou B et **x1,5** pour l'amélioration d'un système existant). Cela concerne la fiche BAT-TH-116.
- Les opérations engagées jusqu'au **31 décembre 2023** sont concernées par le coup de pouce
- Voir détails ici : [Boite à outils - Décret BACS & CEE \(mapes-pdl.fr\)](https://mapes-pdl.fr)

Contact

Pierre ROSTAN

Coordinateur régional Transition écologique et énergétique en santé

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

pierre.rostan@ars.sante.fr